

**Arrêté modificatif portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du
certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
(CAFFA)**

**Académie de Versailles
(Session 2024)**

Le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) destiné aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation **titulaires** sera ouverte dans l'académie de Versailles pour la session 2024.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux années.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 25 septembre (9H00) au lundi 9 octobre 2023 (17H00)**, sur le site : <http://inscynetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Article 3 : Les pièces justificatives demandées sur le site inscynetpro devront être déposées à **partir du mardi 10 octobre jusqu'au mercredi 18 octobre 2023** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>

Article 4 : Une circulaire en annexe du présent arrêté récapitule l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'examen visant l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. Elle est complétée d'un calendrier des épreuves et fait l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr (rubrique examen – certifications – caffa)

Article 5 : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- **Epreuve d'admissibilité** : les mardi 23 et mercredi 24 janvier 2024.

Le rapport d'activité devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) au plus tard le **mardi 9 janvier 2024**.

- **Epreuves d'admission** :
 - ✓ Epreuve de pratique professionnelle : à partir du lundi 20 novembre 2023.
 - ✓ Soutenance de mémoire : les lundi 13 et mardi 14 mai 2024.

La date butoir de transmission du mémoire professionnel en vue de l'épreuve d'admission est fixée **au vendredi 5 avril 2024**. Le mémoire devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>).

Pour s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent obligatoirement justifier d'une admissibilité à une session antérieure au cours des quatre dernières années.

Article 6 : Le Directeur du service interacadémique des examens et concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 13 décembre 2023

La Recteur de l'académie de Versailles,



Etienne CHAMPION